

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20112706-015-DE
Date de signature : 30/06/2011
Date de réception : 30/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Marché de gros - Rues Docteur Stein et de Mayence - Résiliation de baux emphytéotiques et cession d'un tènement foncier à la société Boral

Mme KOENDERS, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique du 11 septembre 1985 et avenant du 21 mai 1995, la Ville a consenti à la société anonyme Salaisons Dijonnaises, renommée Boral, la location d'une parcelle de terrain, cadastrée section AK n°188, d'une superficie de 3 535 m², en vue de l'édification d'une construction affectée au conditionnement et à l'entrepôt de denrées alimentaires.

Pour assurer le développement de son activité, la SA Boral a repris, par acte du 23 mars 2005, le bail emphytéotique consenti par la Ville à la SCI Les Grésilles, sur la parcelle cadastrée section AK n°58, d'une superficie de 5 097 m², située symétriquement de l'autre côté de la rue Docteur Stein.

Aujourd'hui, la SA Boral sollicite l'acquisition en pleine propriété des terrains dont elle est locataire, ainsi que d'un terrain riverain cadastré section AK n°120p et également de la voirie se situant entre les deux tènements, d'une superficie respective de 1 924 m² et 1 266 m². Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter et de déclasser du domaine public communal l'emprise de cette voirie.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre du projet de restructuration du marché de gros, il est proposé de résilier les baux emphytéotiques avec la SA Boral et de lui céder en pleine propriété un tènement foncier cadastré section AK n°58p, 120p, 187p, 188 et une parcelle déclassée du domaine public communal, d'une superficie totale de 11 318 m², moyennant la somme de 15 € le m², soit un montant prévisionnel de 169 770 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de résilier les baux emphytéotiques consentis par la Ville au profit de la SA Boral - Rue du Moulin - 21120 Marcilly-sur-Tille, sur les parcelles cadastrées section AK n°58 et 188 ;

2- décider de lui céder un tènement foncier d'une superficie totale de 11 318 m², cadastré section AK n°58p, 120p, 187p, 188 et une parcelle issue du domaine public communal, moyennant le prix unitaire de 15 € le m², soit la somme prévisionnelle de 169 770 € ;

3- dire qu'il sera procédé à cette vente par acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ